



REPUBLIQUE D'HAITI

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Port-au-Prince, le 6 février 2018.-

En répondant, mentionnez  
Référence : MEE/18  
Dossier No.....

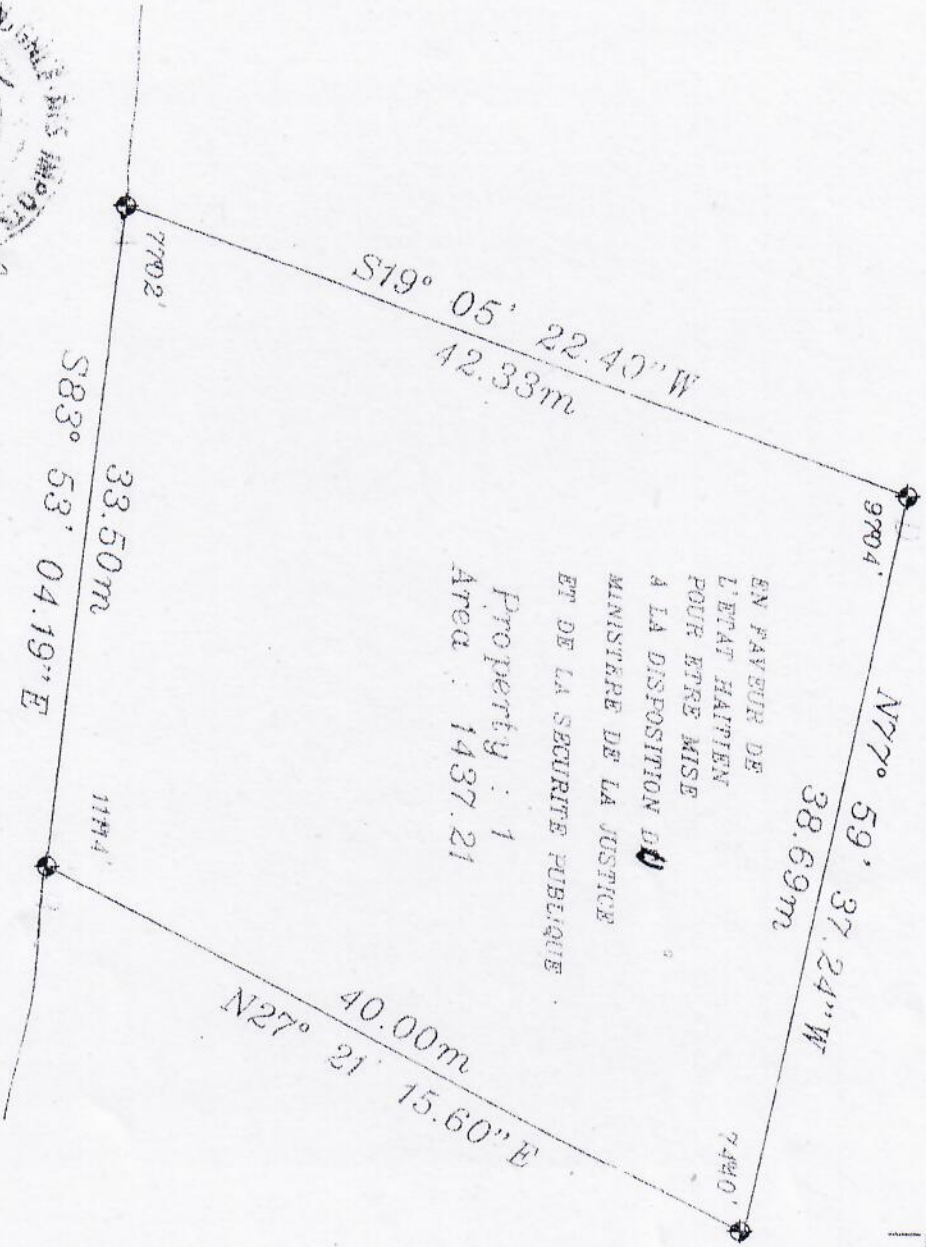
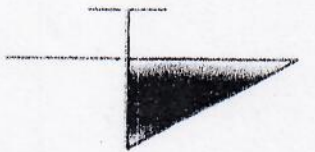
PREMIERE EXPEDITION.-

REPUBLIQUE D'HAITI

L'an deux mille dix-huit, an 215<sup>ème</sup> de l'Indépendance et le seize janvier. Nous, soussigné Lucien **DESIMA**, arpenteur attaché à la DGI identifié au No.002-500-968-9, opérant conformément à la Loi du 28 Mai 1928, certifions avoir été requis par le Directeur Général des Impôts Mr. Miradin **MORLAN** identifié au No. 003-084-512-8 suivant son **Mémoire du 26 décembre 2017 Réf. Dom/157 dossier No. 000197**, aux fins d'arpenter, de borner la propriété domaniale sise au centre ville de Port-au-Prince, commune et arrondissement du même nom et d'en dresser plan et procès-verbal en faveur de: L'ETAT HAITIEN, propriété mise à la disposition du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) pour la construction du Tribunal de Paix de la section Sud (Juridiction de Port-au-Prince. Obtempérant à la réquisition, accompagné de notre aide Dinval Peterson, de nos baliseurs, des voisins limitrophes ci-dessous invités amiablement. Nous nous sommes rendu au point désigné sur notre plan par la lettre A, borne située à proximité de la rue d'Ennery, d'où nous avons fait: ANGLES:DAB 77°02 AB Sud 83°53'Est, trente trois mètres cinquante avec rue d'Ennery; ABC 111°14 BC Nord 27°21'Est, quarante mètres avec le reste du terrain, BCD 74°40 CD Nord 77°59'Ouest, trente huit mètres soixante neuf avec le reste du terrain; CDA 97°04 CA Sud 19°05'Ouest, quarante deux mètres trente trois avec le reste du terrain. La propriété ainsi arpentée est renfermée entre les lettres A.B.C.D.A de notre plan. Elle accuse une superficie de: MILLE QUATRE CENT TRENTE SEPT METRES CARRS VINGT ET UN DECIMETRES CARRS (1437 m<sup>2</sup> 21 dm<sup>2</sup>). Elle est bornée au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le reste du terrain (l'Etat), au Sud par la rue d'Ennery-----

Notre opération terminée à la satisfaction de tous avons dressé et clos le présent procès-verbal d'arpentage les jour, mois et an que dessus et après lecture l'avons signé avec ceux pouvant le faire de ce requis conformément à la Loi.- A Percevoir : Coût d'arpentage G/ 2.000,00-Bornes (4) G/ 1.200- Bleu G/ 500.00- Divers G/ 7.40 Total Gdes 3707, 40 -

*Copie conforme à l'original  
En Cours de la D. G. I.*



EN FAVEUR DE  
L'ETAT HAITIEN  
POUR ETRE MISE  
A LA DISPOSITION DU  
MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Property : 1  
Area : 1437.21

*Signature*  
*Q. J. Desjardins*  
 Q. J. Desjardins  
 Q. J.



DIRECTION DU DOMAINE

ARROND. PORT AU PRINCE

COMMUNE. PORT AU PRINCE

ZONE. CENTRE- VILLE

BORNE. A, B, C, D, A

DATE. 16 /01 /2018

APPRENTIEUR. IUCIEN DESIMA

ECHELLE. 1 /350

